

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 011-2000 /AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n°036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- Vu** la loi organique n°032-2006/AN du 21 décembre 2006 portant modification de la loi organique n°036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;
- Vu** la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;

DECRETE

Article 1: Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil constitutionnel pour un mandat unique de neuf (09) ans :

- monsieur Salifou NEBIE, Mle 30 072 A, Magistrat de grade exceptionnel, 4^{ème} échelon;

- monsieur Gnissinoaga Jean-Baptiste OUEDRAOGO, Mle 30 112 U,
Magistrat de grade exceptionnel, 4^{ème} échelon ;

Article 2 : Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2008

Blaise COMPAORE